Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJCE, 27 oct. 1998, Réunion européenne, Aff. C-51/97 [Conv. Bruxelles]

Aff. C-51/97, Concl. G. Cosmas

Motif 50 : "[En tout état de cause, il résulte de l'arrêt Kalfelis (interprétant l'article 6.1 et l'article 5.3)] que deux demandes d'une même action en réparation, dirigées contre des défendeurs différents et fondées, l'une, sur la responsabilité contractuelle et, l'autre, sur la responsabilité délictuelle, ne peuvent être considérées comme présentant un lien de connexité".

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décision antérieure : Com., 28 jan. 199

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 1999. 322, note H. Gaudemet-Tallon

JDI 1999. 625, note F. Leclerc

Europe 1998, comm. 420, obs. L. Idot

DMF 2000. 62 et 67, obs. P. Bonassies

DMF 1999. 34, obs. P. Delebecque

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-convention-de-bruxelles/cjce-27-oct-1998-r%C3%A9union-europ%C3%A9enne-aff-c-519-1